

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

1. Construction d'une salle multisports et salle polyvalente,
2. Programme de voirie 2018 - demande de DETR,
3. Toiture du hangar de Jarrigoux,
4. Travaux de voirie rue de la Saigne Mézière,
5. Acquisition de mobilier pour la salle des associations,
6. Chauffage à l'école et à la salle des fêtes,
7. Régies communales,
8. Organisation des temps scolaires à la rentrée de septembre 2018,
9. Délégation de service public : réservation et vente de séjours des chalets,
10. Convention de concession des référentiels IGN,
11. Réglementation des boisements,
12. Convention d'utilisation du matériel de sonorisation,
13. Rapport du SATESE, visite du 27 novembre 2017,
14. Adhésion au syndicat des étangs corréziens,
15. Subventions exceptionnelles 2018,
16. Implantation TDF pour Free mobile,
17. Présentation du compteur LINKY par Monsieur Laurent Hospital,
18. Envoi des convocations au Conseil Municipal,
19. Les communes nouvelles,
20. Régie de recettes : service camping municipal,
21. Acompte subvention au service du camping municipal,
22. Dépenses résultant des fêtes locales et réceptions diverses,
23. Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-huit, le 29 janvier, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2018.

Présents : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, COMBE, AUBREYRIE, FORETNEGRE, DUCROS, LAPLEAU, LASSUDRIE et Mesdames FOLCH, TROYA, MOUSSINAT, BORDES FROIDEFOND, DELPIROUX, BELVEYRE.

Absente : Madame Faillet Turon.

Procuration : Madame Faillet Turon à Monsieur Chaudières.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAPLEAU.

N° 2018 / 1

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI SPORTS ET SALLE POLYVALENTE

En préambule, Monsieur le Maire souligne le choix de la commune de Saint Privat qui exprime le souhait de créer sur son territoire qui en est totalement dépourvu, un espace communautaire à vocation sportive et associative. Une salle multisports avec une annexe salle polyvalente permettra d'accueillir aussi bien des groupes scolaires, des associations sportives culturelles ou autres, les nombreux établissements médico-sociaux et disposera d'une bonne qualité d'accueil, d'un accès pour les personnes à mobilité réduite et / ou handicapées et respectera les normes environnementales assurant sa polyvalence multifonctionnelle.

Le projet s'inscrit dans la stratégie qui vise à conforter et à renforcer les services à la population et les services publics dans les domaines du sport, des loisirs, de la vie associative afin de renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et de répondre aux besoins de l'ensemble de la population. Il permettra de constituer un lieu d'accès aux sports pour la population locale et d'expression pour toutes les associations locales.

La commune de Saint Privat ainsi que les communes alentour situées dans ce bassin de vie ne disposent d'aucune structure de ce type et donc d'aucun moyen de pratiquer un sport en salle adaptée, l'équipement le plus proche se situant à plus de 20 kms, sur la commune d'Argentat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du legs effectué par Madame Crémoux et répond aux volontés de cette dernière.

Monsieur le maire présente le devis établi par la Sté LOSBERGER ainsi établi :

1. SALLE POLYVALENTE :

Coût des travaux	340 420.00 €
Maitrise d'œuvre	19 830.00 €
TOTAL	360 250.00 € HT

2. SALLE MULTISPORTS :

Coût des travaux	611 820.00 €
Maitrise d'œuvre	35 640.00 €
TOTAL	647 460.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

En ce qui concerne le projet de salle polyvalente :

- Décide de solliciter une subvention de 30% du Département en 2 tranches de 100 000 €, soit programme 2018 : $100\ 000 \times 30\% = 30\ 000\ €$ et programme 2019 : $100\ 000 \times 30\% = 30\ 000\ €$,
- Décide de solliciter une subvention de l'État, au titre de la DETR, au taux de 45 % majoré du bonus de 5 % soit 50 % sur un plafond de dépenses de 350 000 €, soit : $350\ 000\ € \times 50\% = 175\ 000\ €$
- Vote le plan de financement suivant :

Subventions Département (Prog. 2018 et 2019)	60 000 €
Subvention DETR	175 000 €
Participation commune	125 250 €
TVA 20%	72 050 €
Coût total	432 300 € TTC

En ce qui concerne le projet de salle multi sport :

- Décide de solliciter une subvention du Département au taux de 30 % (plafond de dépenses éligibles à 400 000 €) soit 120 000 €
- Décide de solliciter une subvention du CNDS la plus élevée possible ;
- Vote le plan de financement suivant :

Subvention du Département	120 000 €
Subvention CNDS	
Participation commune (sans CNDS)	527 460 €
TVA 20 %	129 492 €
Coût total	776 952 € TTC
- Fixe le calendrier des travaux comme suit :
 - Études en 2018
 - Travaux automne et hiver 2018 et printemps 2019 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au montage financier du projet.

N° 2018 / 2 PROGRAMME DE VOIRIE 2018 - DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager rapidement des travaux de remise en état des voies communales sur les portions de voies suivantes :

- Rue du Raz 21927.50 € HT
- Rue de la Grèze 16642.50 € HT
- Rue des chênes 13828.00 € HT
- CR du Bos 18286.50 € HT
- CR de Léonac 8253.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux sur les portions de voies définis ci-dessus,
- Approuve le montant des estimations s'élevant à 83000 € HT dont les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 4062.50 €, soit 99600 € TTC
- Sollicite une subvention au titre de la DETR, au taux de 40 %, soit 33200.00 €,
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR :	33200.00 €
Fonds propres et/ou Emprunt :	49800.00 €
TVA :	16600.00 €
Cout total TTC :	99600.00 €
- Fixe le calendrier des travaux à l'Automne 2018 ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer le montage financier du projet.

N° 2018 / 3
TOITURE DU HANGAR DE JARRIGOUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration de la couverture du hangar de Jarrigoux. En effet, une grande partie de la toiture actuelle est perméable et le matériel stocké à l'intérieur du bâtiment se dégrade très vite.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité un devis auprès de l'entreprise Bourbouze Jérôme ; le montant des travaux est estimé à 24360 € HT pour une surface de 435 m², représentant environ la moitié de la couverture du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter d'autres devis auprès de l'entreprise Maurice Puyraimond et Ludovic Manaux,
- Souligne par ailleurs le problème causé par le stockage de matériel appartenant à diverses associations. L'encombrement est tel que la commune ne dispose plus de la place nécessaire au bon fonctionnement du service technique,
- Décide d'informer les associations concernées de la nécessité de libérer les locaux.

N° 2018 / 4
TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA SAIGNE MÉZIÈRE

Monsieur le Maire présente les devis obtenus pour la mise en place de bordures, rue de la Saigne Mézière, afin de palier au problème du ruissellement des eaux pluviales.

- SA Terracol à Argentat :		
Dépose de bordures 12 € x 16 ml		192.00 € HT
Repose de bordures 30 € x 16 ml		480.00 € HT
	Total	672.00 € HT
- Rivière TP à Saint Privat :		
Dépose de bordures 15 € x 16 ml		240.00 € HT
Repose de bordures 35 € x 16 ml		560.00 € HT
	Total	800.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la SA Terracol s'élevant à 672.00 € HT et décide de lui confier la réalisation des travaux.

La dépense sera imputée sur l'article 615231 du budget principal.

N° 2018 / 5
ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis recueillis concernant la fourniture de mobilier pour la salle des associations (tables et chaises) :

- Ets LAFA 3935.57 € TTC
- Ets Demailly 4218.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient la proposition des Ets LAFA, s'élevant à 3935.57 € TTC,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 2188 - programme 2140 du budget principal et vote les crédits nécessaires à son règlement,**
- **Mandate Mesdames Bordes et Morvan pour procéder au choix des coloris.**

N° 2018 / 6
CHAUFFAGE A L'ÉCOLE ET À LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'entreprendre des travaux de remplacement de certains radiateurs électriques à l'école et à la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter des devis auprès de divers électriciens.**

N° 2018 / 7
RÉGIES COMMUNALES

En raison de la fermeture de la trésorerie, il est nécessaire de réfléchir au devenir des diverses régies, à savoir :

1. Bibliothèque :

L'adhésion est fixée à 6 €/an/personne, avec une recette annuelle s'élevant environ à 450 €. Compte tenu de la modicité de cette somme, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de supprimer la régie de la bibliothèque à dater du 1^{er} janvier 2018.**

2. Camping municipal :

Les recettes doivent être versées à la caisse du trésorier selon une périodicité prévue sur l'acte de création de la régie. Pour pallier aux inconvénients de la fermeture de la trésorerie et sur conseil de la DGFIP, une demande concernant les conditions d'ouverture et de gestion d'un compte bancaire à l'agence du Crédit Agricole de Saint Privat a été déposée.

- **Pas de réponse à ce jour.**

3. Cantine scolaire :

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la gestion des tickets, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de modifier l'organisation du service dès la rentrée de septembre 2018, avec la mise en place d'une facturation établie par la mairie, sur la base du nombre de repas servis ou bien d'un forfait. Les diverses possibilités seront étudiées et un courrier adressé aux familles le moment venu.**

N° 2018 / 8
ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 19 décembre 2017, Monsieur l'inspecteur d'académie a rappelé les modalités d'organisation des temps scolaires tels qu'ils peuvent être mis en place pour la rentrée de septembre 2018.

Actuellement, le temps de classe est réparti sur 9 demi-journées, n'excédant pas 3 h 30 chacune avec une durée maximale de la journée de 5 h 30. Des dérogations peuvent être demandées, conjointement par le conseil d'école et la commune, à savoir :

- 9 demi-journées : avec organisation d'une ou plusieurs journées de classe de plus de 5 h 30 ou d'une ou plusieurs demi-journées de plus de 3 h 30,
- 8 demi-journées, dont 5 matinées, permettant un après-midi dédié aux activités périscolaires,
- 4 jours.

Monsieur le Maire indique qu'un sondage est en cours de réalisation, auprès des familles. Ainsi, à ce jour, les résultats recueillis sont les suivants :

- Nombre de familles consultées : 54
 - Nombre de réponses : 43
- 9 $\frac{1}{2}$ journées : 7 8 $\frac{1}{2}$ journées : 5 4 jours : 30 ne se prononce pas : 1**

Le Conseil Municipal prend acte de la majorité très nette qui se dégage en faveur du retour à la semaine de 4 jours de classe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

➤ **Se prononce en faveur de la formule choisie par une majorité de familles, soit pour la semaine de 4 jours de classe.**

Madame Troya fait remarquer que le recours des familles au centre de loisirs ne sera pas possible pour tous, pour des raisons financières, et que certains enfants seront les laissés pour compte de la situation, car les activités périscolaires proposées aux enfants actuellement s'adressent à tous sans distinction sociale.

N° 2018 / 9
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LES SERVICES DE PROMOTION - RÉSERVATION ET VENTE DE SÉJOURS
DANS LES 10 CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2017/133

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition recueillie, dans le cadre de la consultation organisée pour renouveler le contrat prestations confié de janvier 2012 à novembre 2017, à l'association des chalets découverte, commercialisée Campô découverte :

- **Objet** : services de promotion, réservation et vente de séjours en « chalets découverte » dans les 10 chalets du camping municipal.
- **Durée** : 1 an avec renouvellement tacite.
- **Rémunération du partenaire** : en contre partie du contrat de prestations, l'association percevra une rémunération égale à 20 % des séjours en chalets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de déléguer le service public pour la promotion, la réservation et la vente de séjours dans les 10 chalets du camping municipal à l'association « Les chalets découverte », à Chamalières,**
- **Approuve le projet de contrat de prestations,**

- **Adopte les dispositions dans le contrat : durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022) et une rémunération de 20 %,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations entre l'association « Les chalets découverte » et la commune de Saint Privat,**
- **La présente délibération annule et remplace la décision 2017 / 133 qui est retirée.**

N° 2018 / 10
CONVENTION DE CONCESSION DES RÉFÉRENTIELS IGN

En 2012, la commune de Saint Privat a adhéré au projet de Système d'Information Géographique partagé de la Corrèze, permettant ainsi la mise à disposition des 4 référentiels IGN (BD parcellaire, BD carto, BD ortho, et scan 25).

La convention signée en 2012 est arrivée à expiration au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler son adhésion au projet SIG moyennant une contribution financière de 100 € sur 5 ans,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.**

N° 2018 / 11
RÈGLEMENTATION DES BOISEMENTS

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

À cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve l'application de la réglementation des boisements.**

N° 2018 / 12
CONVENTION D'UTILISATION DU MATÉRIEL DE SONORISATION

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention concernant la mise à disposition du matériel de sonorisation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le projet de convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document qui sera remis et signé par les utilisateurs, à l'occasion de la mise à disposition du matériel pour les lotos, les réunions ou similaires.**

N° 2018 / 13
RAPPORT DU SATESE VISITE DU 27 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport de la visite du 27 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte des conclusions du rapport.**

N° 2017 / 14
ADHÉSION AU SYNDICAT DES ÉTANGS CORRÉZIENS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler l'adhésion au syndicat des étangs corréziens, pour l'année 2018 moyennant la somme de 20 €.**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6281 du budget principal.

N° 2018 / 15
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer une subvention exceptionnelle :**
 - ✓ **Au CES d'Argentat pour financer un voyage pédagogique à Paris du 06 au 09 mars 2018 pour 4 élèves de la commune, à savoir : Océane Camus, Marvin Fourlin, Louise Gire et Louis Hagueron, à raison de 35 € par enfant, soit 140.00 €,**
 - ✓ **Au lycée Edmond Perrier à Tulle pour financer un projet éducatif à Amsterdam pour une élève de la commune, à savoir : Lise Plaze, à raison de 35 €.**

La dépense sera imputée sur l'article 657 du budget principal 2018.

N° 2018 / 16
IMPLANTATION TDF POUR FREE MOBILE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention concernant la location d'un terrain de 160 m² à TDF, au lieu-dit « Lapeyrade », dans le cadre du déploiement mené par Free mobile pour l'implantation d'un pylône radioélectrique de réseaux de communications électroniques.

Le bail est établi pour une durée de 12 ans à dater de 2018 moyennant le versement d'un loyer annuel de 4000 €. Le loyer sera révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du cout de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de bail,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et à intervenir.**

N° 2018 / 17

PRÉSENTATION DU COMPTEUR LINKY PAR MONSIEUR LAURENT HOSPITAL

Monsieur HOSPITAL Laurent d'ENEDIS présente le compteur électrique LINKY de nouvelle génération dit « communicant », qui permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance. Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici à 2020, conformément à la directive européenne 2009/72/CE.

L'entreprise Chavigné de Malemort interviendra sur le territoire de la commune dans le courant de l'année 2018, afin d'installer les nouveaux compteurs. La fourniture du compteur et l'intervention de pose ne seront pas facturées.

Le système LINKY est un investissement réalisé par ENEDIS, le cout global est estimé à environ 5 milliards d'euros.

Ce compteur va permettre un meilleur suivi du réseau de distribution et une amélioration de la qualité de fourniture (détection des pannes plus rapide et délais d'intervention réduits).

N° 2018 / 18

ENVOI DES CONVOCATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de réaliser des économies de photocopies et de timbres postaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'envoi des convocations au Conseil Municipal et les comptes rendus de réunions par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de maintenir la version papier pour les élus qui le souhaitent, à savoir : Mesdames Troya et Bordes Froidefond et Monsieur Chaudières,**
- **Prend note de l'accord des autres membres du Conseil Municipal.**

N° 2018 / 19

LES COMMUNES NOUVELLES

Monsieur le Maire présente le dispositif créé par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. La commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes pouvant être instituée à plusieurs échelles :

- ✓ Regrouper des communes contigües au sein d'une même communauté ou issues de communautés différentes,
- ✓ S'appuyer sur le périmètre de l'ensemble des communes membres d'une communauté (quelle que soit sa taille).

La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de communes fondatrices historiques.

Elle dispose d'une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d'une fiscalité directe locale.

Pourquoi créer une commune nouvelle :

- Pour préparer l'avenir :

Maintenir et renforcer la capacité d'action des communes
Répondre à la nécessaire mutualisation des moyens
Assurer des projets d'investissements
Continuer à offrir des services aux populations dans un contexte de contraintes financières sans précédent.

- Pour renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'un EPCI,
- Pour regrouper et renforcer un centre bourg et faire ensemble ce que l'on ne peut pas accomplir seul.

Monsieur le Maire présente les diverses étapes concernant le processus de création d'une commune nouvelle ainsi que l'organisation de celle-ci et ses aspects financiers. Il invite enfin le Conseil Municipal à engager une réflexion sur le projet, tout en précisant que 2018 doit être une année de réflexion et que de profonds changements se dessinent et deviennent nécessaires.

N° 2018 / 20
RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL
Annule et remplace la décision du 13 avril 2017 n° 2017 / 99

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617.1 à R.1617.18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu la création d'un budget annexe du camping municipal, avec effet au 1^{er} janvier 2018, par décision du Conseil Municipal n° 2017/99 en date du 28 septembre 2017.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des redevances du terrain de camping municipal et la location des chalets du camping municipal de la commune de Saint Privat.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint Privat.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants : redevances du camping municipal et de l'aire de service des camping-cars et locations des chalets en direct (hors mission du délégataire), prestations annexes (locations diverses, machine à laver, séchage...).

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques bancaires, postaux et assimilés, chèques vacances ou cartes bancaires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance, hormis l'aire de service des camping-cars équipée d'un monnayeur.

ARTICLE 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse de Monsieur le trésorier de Saint Privat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire de Saint Privat la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire de Saint Privat et le Trésorier de Saint Privat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2018 / 21
ACOMPTE SUBVENTION AU SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de verser un acompte de subvention au service du camping municipal, à savoir : 5000.00 €.**

La dépense sera imputée sur l'article 657364 du budget de la commune.

N° 2018 / 22
DÉPENSES RÉSULTANT DES FÊTES LOCALES
ET RÉCEPTIONS DIVERSES
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION N° 2014/108

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste des dépenses résultant des fêtes locales, réceptions diverses ou autres évènements pour lesquelles la commune prend en charge des frais imputés sur l'article 6232 du Budget principal :

- Vins d'honneur divers (pour les cérémonies officielles, les manifestations associatives, les réunions),
- Pots d'accueil au camping municipal,
- Acquisition de gerbes ou de fleurs à l'occasion d'évènements particuliers ou de cérémonies au monument aux morts,
- Distinctions honorifiques, médailles d'honneur,
- Feu d'artifice, embrasement à l'occasion de la fête locale,
- Décorations des rues et des bâtiments,
- Casse-croûtes organisés à l'occasion des collectes de sang,
- Fêtes de Noël de l'école (jouets, spectacles...),
- Certains spectacles scolaires tels que JMF, théâtres, sorties cinéma...,
- Acquisition de stylos ou agendas remis aux associations à l'occasion des vœux de la municipalité,
- Repas offerts aux personnes âgées de 65 ans et plus,

- Toutes dépenses afférentes à l'organisation du repas annuel suite à la suppression du budget du CCAS (animation musicale, décorations...),
- Colis aux personnes âgées de 80 ans et plus, ne participant pas au repas annuel,
- Toutes dépenses ayant trait à l'organisation des fêtes, foires ou autres manifestations locales.

N° 2018 / 23
AFFAIRES DIVERSES

✚ Création de plans de villes :

Par l'office du tourisme Vallée de la Dordogne : au recto le plan de la ville, la liste des rues, commerces et services, au verso texte descriptif sur la commune.

Ce plan utile aux touristes, administrés et nouveaux arrivants sera distribué par l'office du tourisme.

✚ Renonciation du Président de la communauté de communes aux pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes dans les domaines de l'habitat, des déchets et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

✚ Remerciements pour les subventions allouées en 2017 : familles rurales, ligue contre le cancer, carrefour de l'amitié, vélo club d'Auriac, Afoxa, Amghrass solidarité enfants, SPAUR.

✚ Madame Cécilia Puyraveau est intéressée par le logement situé 12 rue des tours de Merle. Elle a 2 enfants en bas âge et vient de Tulle.

✚ Madame Troya suggère de prévoir l'acquisition de nouvelles guirlandes pour les illuminations de fin d'année. un programme sera établi et soumis au Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.